

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la deux cent quarante-septième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 16 août 2006.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Michel Gendron, préfet
M. Fabien Morin, Ascot Corner
M. Jean-René Ré, Chartierville
M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton
M^{me} Denis Ouellet, Dudswell
M. Martin Mailhot, East Angus
M. Normand Côté, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. Claude Lecomte, Newport
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Solange Bouffard, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier
Mme Chantal Bellavance, secrétaire administrative

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2006-08-3854

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- Le secrétaire-trésorier mentionne que le point 8A/ « utilisation future du bioréacteur » avait été ajouté par courrier électronique;
- Est ajouté à l'ordre du jour au point 20 : « Plan de travail » - « sécurité incendie » et « dépenses des élus »

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption du procès-verbal
 - 21 juin 2006
- 6/ Aménagement, urbanisme, forêt, géomatique
 - Résolution indiquant les modifications à apporter suite à l'entrée en vigueur – Article 59
 - Avis de motion – Agrandissement PU – Cookshire-Eaton
 - Résolution d'adoption du projet de règlement 262-06 – Agrandissement PU – Cookshire-Eaton
 - Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation
 - Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement au MAMR
 - Résolution désignant l'ensemble des maires du conseil et la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation

- 7/ Rapport financier
 - Adoption des comptes
 - Rapport financier du vérificateur au 31 décembre 2005
 - Suivi budgétaire
- 8/ Environnement
- 8A/ Utilisation du bioréacteur
 - Avis de motion – Règlement boues de fosses septiques
 - Principe « utilisateur-payeur »
 - Résolution – Hampden & Lingwick
 - Suivi des dossiers
- 9/ Fibre optique et téléphonie IP
 - Suivi
 - Etude sur téléphonie IP
- 10/ Évaluation – Dépôt des rôles
- 11/ Ruisseau Racey
 - Règlement d'emprunt n° 263-06
- 12/ Congrès FQM
- 13/ Présence du public dans la salle
- 14/ Réunions du comité administratif
 - 7 juin 2006
 - 21 juin 2006
 - 5 juillet 2006
 - 12 juillet 2006
- 15/ Rapport du préfet
- 16/ Rapport du préfet suppléant
- 17/ Rapports des membres du C.A. et du comité de développement
- 18/ Correspondance
- 19/ Recommandations des membres
- 20/ Questions diverses
 - Plan de travail
 - Sécurité incendie
 - Dépenses des élus
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

Aucune personne présente.

5/ Adoption du procès-verbal

RÉSOLUTION N° 2006-08-3855

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Jean-René Ré, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2006 en ajoutant à la résolution 2006-06-3841 que M. Claude Lecomte étant contre n'ayant pas eu l'information au préalable afin de l'étudier.

ADOPTÉE

6/ Aménagement, urbanisme, forêt, géomatique

Madame Nathalie Laberge est présente pour ce point.

Modifications à apporter aux règlements de zonage des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 254-06

RÉSOLUTION N° 2006-08-3856

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Normand Potvin, IL EST RÉSOLU que conséquemment à l'adoption du Règlement n° 254-06 « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le Règlement n°124-98 édictant le

schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » relativement à la modification des politiques d'implantation résidentielle dans les affectations agricole, forestière et rurale et relativement à l'ajout d'une politique d'implantation résidentielle dans l'affectation villégiature en zone agricole permanente.

Nature des modifications à apporter

Les municipalités Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury devront amender leur règlement de zonage afin d'inclure les dispositions normatives suivantes relativement à l'implantation de constructions résidentielles en zone agricole permanente dans les affectations et zones correspondant aux affectations agricole, forestière, rurale et de villégiature au schéma d'aménagement révisé :

1. « pour le territoire compris dans la zone agricole permanente et dans les affectations et zones correspondant aux affectations agricole, forestière et de villégiature au schéma d'aménagement révisé, aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf :

- pour donner suite à un avis de conformité émis (et encore d'actualité) par la Commission suite à une déclaration produite en vertu des articles 31 (reconstruction), 31.1 (entité de cent hectares (100 ha) et plus) et 40 (agriculture comme principale occupation) de la loi de même qu'en vertu des dispositions des articles 101, 103 et 105 (droits acquis, sous réserve de l'article 101.1);
- pour donner suite à une autorisation antérieure de la Commission;
- pour déplacer une résidence bénéficiant de droits acquis sur la même unité foncière et à l'extérieur de la superficie des droits acquis (la résidence y demeure rattachée après autorisation de la Commission);
- sur une unité foncière vacante (à l'exception des bâtiments à des fins agricoles et forestières non commerciales et à l'exception des bâtiments résidentiels accessoires) de dix hectares (10 ha) et plus où les activités agricoles substantielles sont déjà réalisées (lorsque les activités agricoles déjà pratiquées sur la terre ne question justifient la présence d'une résidence). La demande à la Commission, pour être conforme à la réglementation municipale (et donc subséquemment recevable en vertu des dispositions de l'article 58.5 de la Loi), doit être accompagnée d'une recommandation positive de la MRC (par résolution) et ayant obtenue l'appui de la Fédération de l'UPA de l'Estrie (il est entendu que ce droit de « veto » constitue une entente entre la MRC et l'UPA). De plus, l'intérêt de poursuivre la production agricole doit être durable, de par la combinaison de l'investissement fait (infrastructure agricole, petits fruits avec investissements à long terme comme les framboises, vignes, bleuets, etc.) et les revenus agricoles réalisés ou escomptés (le cas de certains petits fruits), soit la notion de viabilité.

Dans le cas des résidences construites en vertu des articles 31.1 et 40 de la LPTAA, celles-ci sont dégagées de l'obligation de procéder au lotissement comme condition préalable à l'émission du permis de construction ».

2. pour le territoire compris dans la zone agricole permanente et dans les affectations et zones correspondant à l'affectation rurale au schéma d'aménagement révisé, les implantations résidentielles ne pourront être situées qu'à l'intérieur des modules identifiés à l'annexe 1 ci-jointe et exclusivement si elles sont conformes aux critères suivants :

- toute nouvelle construction résidentielle devra être érigée sur un chemin public ou privé existant à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (18 juin 1998) et reconnu par la ville;
- la construction d'une seule résidence sera permise sur une unité foncière de dix hectares (10 ha) et plus, telle que publiée au registre foncier et qui était vacante (à l'exception des bâtiments à des fins agricoles et forestières non commerciales et à l'exception des bâtiments résidentiels accessoires) en date de la

résolution de la MRC à l'égard de sa demande, soit le 16 mars 2005, à l'intérieur des limites d'un module autorisé;

Nonobstant le paragraphe précédent, la construction d'une seule résidence sera également permise sur une unité foncière ayant été morcelée après le 16 mars 2005 conformément aux morcellements autorisés par le présent règlement.

- la construction d'une seule résidence sur une unité foncière vacante (à l'exception des bâtiments à des fins agricoles et forestières non commerciales et à l'exception des bâtiments résidentiels accessoires) de dix hectares (10 ha) et plus, remembrée après le 16 mars 2005 de telle sorte à atteindre cette superficie minimale par l'addition des superficies de deux ou plusieurs unités foncières vacantes (à l'exception des bâtiments à des fins agricoles et forestières non commerciales et à l'exception des bâtiments résidentiels accessoires) le 16 mars 2005 et situées à l'intérieur des limites d'un module autorisé, sera également permise;
- une propriété qui deviendrait vacante à la suite de l'aliénation d'une superficie de droits acquis (article 101 et 103 de la Loi), après le 16 mars 2005, ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle utilisation résidentielle en vertu des dispositions de l'article 59. Toutefois, le propriétaire pourrait se prévaloir des dispositions de l'article 40 ou produire une demande avec activités agricoles réalisées, laquelle demande comprendra la recommandation de la MRC et l'appui de l'UPA;
- la largeur requise de la façade de la propriété sur un chemin public ou privé existant le 18 juin 1998, varie selon la superficie de la propriété tel que ci-dessous;

FRONTAGE (mètres)	SUPERFICIE (hectares)
150	10
140	11
130	12
120	13
110	14
100	15 et plus

- la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder cinq mille mètres carrés (5000 m²);
- l'implantation de nouvelles résidences est assujettie à des « distances séparatrices » dans le but d'éviter les situations futures pouvant affecter le développement de l'agriculture, soit :

PRODUCTION	UNITÉS ANIMALES	DISTANCES REQUISES (MÈTRES)
Bovine	225	150
Bovine (engraissement)	400	182
Laitière	225	132
Porcine (maternité)	225	236
Porcine (engraissement)	1680	444
Porcine (maternité et engraissement)	330	267

- la résidence doit être implantée à au moins trente mètres (30 m) de l'emprise du chemin public (marge de recul) et à au moins trente mètres (30 m) de la limite latérale (marge latérale) d'une propriété voisine;
- le puits doit être situé à au moins trente mètres (30 m) d'un champs;
- *le morcellement à des fins d'implantation résidentielle d'une unité foncière éligible en vertu de l'article 59 est interdite (une demande est irrecevable);*

- *le morcellement pour tout nouvel usage autre que l'implantation résidentielle (soit commercial, accessoire résidentiel, utilité publique, etc.) d'une partie de l'unité foncière éligible en vertu de l'article 59 est permis en autant que la superficie conservée soit de dix hectares (10 ha) ou plus (la demande est recevable et sera jugée au mérite par la Commission);*
- *le morcellement à des fins de consolidation agricole ou forestière d'une partie de l'unité foncière éligible en vertu de l'article 59 est permis en autant que la parcelle aliénée le soit en faveur d'un producteur contigu et que la superficie conservée soit de dix hectares (10 ha) ou plus (la demande est recevable et sera jugée au mérite par la Commission);*
- *Subséquemment à un morcellement pour un usage autre que l'implantation résidentielle et pour des fins de consolidation agricole ou forestière, la construction d'une seule résidence sera permise sur l'unité foncière qui était éligible en vertu de l'article 59.*

3. « Politique d'implantation résidentielle dans les îlots déstructurés situés en zone agricole permanente

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, par sa décision 341291 en date du 4 novembre 2005, sur le territoire de la MRC, le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, à l'intérieur des limites des îlots déstructurés cartographiés à l'annexe 2 ci-jointe.

À l'intérieur de ces îlots déstructurés, seules les normes d'implantation de la résidence telles que prévues aux règlements municipaux s'appliquent ».

ADOPTÉE

Avis de motion – Agrandissement PU – Cookshire-Eaton

Solange Bouffard, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de Cookshire-Eaton-secteur Cookshire, sera présenté pour adoption.

Résolution d'adoption du projet de règlement 262-06 – Agrandissement PU – Cookshire-Eaton

RÉSOLUTION N° 2006-08-3857

PROJET DE RÈGLEMENT N° 262-06

Projet de règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Cookshire-Eaton – secteur Cookshire-Eaton

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE la MRC a reçu au cours des dernières années plusieurs demandes relatives à l'implantation de tables champêtres non reliées à l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a modifié son schéma d'aménagement révisé en octobre 2005 par le règlement 240-05 de manière à permettre des activités dites champêtres non directement reliées à l'agriculture sous certaines conditions sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton a reçu une demande pour la réalisation d'une activité dite champêtre sur le lot 12a-36-P du cadastre du canton d'Eaton;

ATTENDU QUE le règlement 240-05 est venu permettre l'implantation d'activités dites champêtres non directement reliées à l'agriculture à l'emplacement visé par la demande;

ATTENDU QU'étant contiguë au périmètre d'urbanisation, l'emplacement visé ne peut accueillir une activité dite champêtre sans au préalable, avoir fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole permanente, soit pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Cookshire-Eaton – secteur Cookshire ;

ATTENDU QUE cet agrandissement permettrait de récupérer un immeuble d'une valeur historique importante;

ATTENDU QUE l'imposant gabarit de cet immeuble fait en sorte que celui-ci ne peut pratiquement être utilisé que par un usage commercial;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

En conséquence, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par André Perron, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent projet de règlement porte le numéro 262-06 et peut être cité sous le titre « Projet de règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Cookshire-Eaton – secteur Cookshire.

ARTICLE 3 : L'article 6.1 intitulé « AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AVEC SERVICES » est modifié par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Cookshire-Eaton - secteur Cookshire (représenté au schéma d'aménagement révisé sur le plan numéro 4), agrandissement désigné comme étant le lot 12a-36P (du cadastre du Canton d'Eaton) d'une superficie de 4440,7 m² le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe 1;

ARTICLE 4 : La carte des Grandes affectations du schéma d'aménagement révisé à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de façon à inclure le lot 12a-36-P (du cadastre du Canton d'Eaton) dans l'affectation périmètre d'urbanisation, le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 illustré à l'annexe 2.

ARTICLE 5 : Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 6 : Le présent projet de règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement révisé numéro 124-98.

ARTICLE 7 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation

RÉSOLUTION N° 2006-08-3858

Sur la proposition de Jean René Ré, appuyée par Normand Potvin, IL EST RÉSOLU de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 262-06 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton et ce le 22 novembre 2006, à compter de 19h30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

ADOPTÉE

Demande d'avis sur la proposition de modification au schéma d'aménagement révisé

RÉSOLUTION N° 2006-08-3859

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 262-06;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean-Claude, appuyée par Normand Potvin, IL EST RÉSOLU que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 262-06.

ADOPTÉE

Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 262-06

RÉSOLUTION N° 2006-08-3860

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Martin Mailhot, IL EST RÉSOLU de désigner l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 262-06 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

7/ Rapport financier

Monsieur Normand Côté intervient avec un extrait d'un jugement qui a été émis par la Cour de Chambly concernant les dépenses des élus (tournois de golf & autres). Discussion entre les membres du conseil.

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2006-08-3861

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Jacques Blais, IL EST RÉSOLU de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	juin 2006	35,534.74 \$
Comptes à payer :	juin 2006	156,918.77 \$
Salaires :	juillet 2006	63,482.78 \$
Comptes à payer :	juillet 2006	304,828.82 \$

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Rapport financier du vérificateur au 31 décembre 2005

Claude Brochu présente l'ensemble des états financiers du vérificateur.

RÉSOLUTION N° 2006-08-3862

Sur la proposition de Jacques Blais, appuyée par Normand Potvin, IL EST RÉSOLU d'accepter les états financiers du vérificateur au 31 décembre 2005 tels que présentés.

ADOPTÉE

Suivi budgétaire

Claude Brochu présente le suivi budgétaire en date du 10 août 2006.

8/ Environnement

RÉSOLUTION N° 2006-08-3863

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'ajourner la séance pour effectuer un atelier de travail et ce, à 20 h 25.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2006-08-3864

Sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Solange Bouffard, IL EST RÉSOLU de procéder à la réouverture de la séance et ce, à 22 h 00.

ADOPTÉE

8A Utilisation future du bioréacteur

RÉSOLUTION N° 2006-08-3865

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** d'aller de l'avant dans les meilleurs délais afin de préparer un protocole d'entente élaboré avec Solutions Développement Durable inca., **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater le comité de ce projet soit, le préfet M. Michel Gendron, le directeur général Claude Brochu tous deux de la MRC, M. Normand Potvin, maire de Cookshire-Eaton et M. Dominic Provost, directeur général du CLD à finaliser l'étude de ce dossier et enfin d'autoriser le préfet Michel Gendron et le directeur général, M. Claude Brochu à signer ledit protocole d'entente.

	POP	VOIES	Résultat	En accord		En désaccord	
				POP	VOIES	POP	VOIES
				COOKSHIRE-EATON	5147	6	o
WEEDON	2700	3	o	2700	3	0	0
LA PATRIE	781	1	n	0	0	781	1
CHARTIERVILLE	349	1	o	349	1	0	0
HAMPDEN	163	1	o	163	1	0	0
LINGWICK	427	1	n	0	0	427	1
BURY	1219	2	o	0	0	0	0
SCOTSTOWN	634	1	o	634	1	0	0
ST-ISIDORE	839	1	o	839	1	0	0
NEWPORT	739	1	o	739	1	0	0
WESTBURY	968	1	o	968	1	0	0
DUDSWELL	1707	2	o	1707	2	0	0
EAST ANGUS	3681	4	o	3681	4	0	0
ASCOT CORNER	2476	3	o	2476	3	0	0
TOTAL	21830	28		19403	24	1208	2

MAJORITÉ POPULATION - 10916
MAJORITÉ DES VOTES - 15
DOUBLE MAJORITÉ

MAJORITÉ en
accord

ADOPTÉE SUR DIVISION
M. Jacques Blais et Mme Céline Gagné enregistre leur dissidence

Avis de motion – Règlement boues de fosses septiques

Jean-René Ré, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à réglementer la vidange des boues de fosses septiques, sera présenté pour adoption.

Principe « utilisateur-payeur »

Claude Brochu présente un exemple de tableau quant à la vidange des boues de fosses septiques en temps qu'utilisateur-payeur. Ceci s'applique aux fosses avec champs d'épuration et non aux fosses scellées et puisards.

RÉSOLUTION N° 2006-08-3866

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Denis Ouellette, IL EST RÉSOLU d'accepter le principe d'utilisateur-payeur en fonction des coûts et ce, sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE SUR DIVISION

M. Normand Côté et Mme Céline Gagné enregistre leur dissidence étant donné que leur municipalité a demandé de se soustraire de l'application de la MRC.

Résolution – Hampden & Lingwick

Claude Brochu informe les membres du conseil avoir reçu une résolution de Lingwick et de Hampden à l'effet qu'ils veulent se retirer du système actuel (compétence en matière de boues de fosses septiques). Le conseil d'administration recommande que ces 2 municipalités continue d'être sous la compétence de la MRC.

Suivi des dossiers – Centre de tri

Quelques problématiques sont observées au centre de tri depuis que la collecte mélangée est instaurée. Les sacs de plastiques qui ne sont pas ensachés ne sont pas reconnus lors de leur passage dans la machinerie. Les membres du conseil discutent de ce sujet et travailleront à trouver des solutions.

9/ Fibre optique et téléphonie IP

Suivi

Une demande de soumission (appel d'offres) a été effectuée et l'ouverture desdites soumissions sera le 25 août 2006.

Etude sur téléphonie IP

Le comité sera réuni pour étudier ces soumissions.

10/ Évaluation – Dépôt des rôles

RÉSOLUTION N° 2006-08-3867

ATTENDU QUE le service de l'évaluation a à déposer, pour l'année 2006, les rôles de Bury, Scotstown, Hampden, Lingwick et East Angus;

ATTENDU QUE le service d'évaluation aura à tenir compte des nouvelles législations, entre autre celle concernant la taxation des entreprises agricoles;

ATTENDU QUE les rôles de pourront être déposés pour le 15 septembre 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter à une date ultérieure qu'il fixe;

À CES CAUSES, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Solange Bouffard, IL EST RÉSOLU de reporter le délai pour le dépôt des rôles d'évaluation au 1^{er} novembre 2006, pour les municipalités de Bury, Scotstown, Hampden, Lingwick et East Angus;

ADOPTÉE

11/ Ruisseau Racey

Règlement d'emprunt no. 263-06

RÉSOLUTION N° 2006-08-3868

RÈGLEMENT N° 263-06

Règlement d'emprunt relatif à l'achat d'une partie de la propriété de M. Pierre Paquette (Ruisseau Racey) située dans la Ville de Cookshire-Eaton.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire développer des solutions durables pour préserver l'environnement;

ATTENDU QU'une promesse de transaction au sens du code civil du Québec est intervenue devant l'Honorable Suzanne Migneault, J.C.S., à une conférence de règlement à l'amiable (annexe 1)

ATTENDU QUE les parties ont décidé de faire des concessions réciproques pour en venir à un règlement complet de tous les litiges les opposant;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François est partie d'un projet d'achat d'une partie de la propriété de M. Pierre Paquette, voisin du ruisseau Racey;

ATTENDU QUE cette subvention vise l'achat de la propriété et vise aussi à préserver un milieu humide;

ATTENDU QUE le coût maximal pour la MRC du Haut-Saint-François n'excédera pas cent mille dollars (100 000 \$);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un règlement d'emprunt pour la participation de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par Marc-Jacques Gosselin, conseiller de la MRC, lors de l'assemblée ordinaire du 21 juin 2006;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Jacques Blais,
IL EST RÉSOLU :

Que le règlement numéro 263-06 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 –

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François décrète qu'il est autorisé à dépenser une somme maximale de 100 000 \$ pour l'achat d'une partie de la propriété de M. Pierre Paquette située dans la Ville de Cookshire-Eaton, soit la partie lui appartenant du lot 25a, rang 4 (25a Ptie, Rg 4) du cadastre du Canton Eaton par un acheteur à être déterminé par la MRC, la Ville de Sherbrooke et la Ville de Cookshire-Eaton.

ARTICLE 3 –

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas cent milles dollars (100 000 \$)

Pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, la MRC du Haut-Saint-François décrète un emprunt pour une période de 3 ans.

ARTICLE 4 –

Le conseil réduira de la somme empruntée advenant qu'une subvention puisse être obtenue du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou de toute autre source en rapport avec ce règlement.

ARTICLE 5 –

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur les municipalités de : Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, Newport, La Patrie, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon, Westbury, une taxe suffisante (quote-part) en proportion de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6 –

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7 –

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Si une vente future devait s'effectuer par le Boisé de Johnville, les revenus devraient être réparti au prorata des municipalités.

12/ Congrès FQM

Un survol rapide est fait auprès des élus afin de préciser combien de chambres seront occupées lors du congrès.

13/ Présence du public dans la salle

Aucune personne présente.

14/ Réunions du comité administratif

- 7 juin 2006
- 21 juin 2006
- 5 juillet 2006
- 12 juillet 2006

RÉSOLUTION N° 2006-08-3869

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Solange Bouffard, IL EST RÉSOLU d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 7 juin, 21 juin, 5 juillet et 12 juillet 2006.

ADOPTÉE

15/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

16/ Rapport du préfet suppléant

Disponible au bureau de la MRC.

17/ Rapports des membres du C. A. et du Comité de développement

Une rencontre est prévue pour le 7 septembre par le comité forêt.

18/ Correspondance

1/ Offres de service

- 1- Groupe BPR : Offre de services l'analyse des émissions fugitives (élimination et incinération)
- 2- ASL Distribution : Offre concernant des sacs à ordures biodégradables
- 3- Manaction inc. : Offre en service de sécurité incendie
- 4- PESCA Environnement : Offre concernant les projets éoliens

2/ Organismes

- 1- SADC du Haut-Saint-François` Rapport annuel 2005-2006
 - 2- CSHC : Lettre annonçant une tournée des MRC suite à la planification stratégique de la commission scolaire
 - 3- CRÉ Estrie : Table de concertation des véhicules hors route
 - 4- GSI Environnement : Informations complémentaires concernant le compost du bioréacteur
 - 5- Polyvalente Louis-St-Laurent : Demande de reconduction du PIMS pour la prochaine année scolaire
 - 6- CRÉ Estrie : Questionnaire sur le bilan des matières résiduelles
- 3/ Formation
Aucune correspondance reçue
- 4/ FQM et FCM
- 1- FQM : Annonce de la programmation du Congrès 2006
 - 2- FQM : Annonce d'une tournée de formation pour les élus
- 5/ Gouvernements du Québec et du Canada
- 1- MAMR : Annonce d'une aide financière de 89 222 \$ aux MRC dans le cadre du programme d'aide au développement
 - 2- MAMR : Lettre sollicitant la mise à jour du répertoire du ministère
 - 3- MAMR : Annonce d'une aide de 750 000 \$ pour les 6 municipalités défavorisées
 - 4- MAMR : Accusé réception de la lettre concernant le développement des milieux ruraux
 - 5- SHQ : Bulletin d'information de la société
 - 6- Commission de toponymie : Attestation d'officialisation (Weedon)
 - 7- MAMR : Accusé réception de la lettre concernant le RCI 244-05
 - 8- MAMR : Accusé réception de la lettre du règlement 259-06
 - 9- MDERR : Annonce d'un prêt additionnel de 398 297 \$ pour le FLI
 - 10- Ministre des Transports : Lettre concernant les véhicules hors route
 - 11- MAMR : Bulletins Muni-Express
 - 12- Sécurité publique : Journées de formation en prévention de la criminalité
- 6/ MRC du Québec
- 1- MRC Maria-Chapdelaine: Résolutions concernant la fiscalité agricole et le prix des produits pétroliers
 - 2- MRC d'Abitibi : Résolution concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
 - 3- MRC des Maskoutains : Résolution concernant les pouvoirs du comité administratif
 - 4- MRC de la Vallée de la Gatineau : Résolution concernant le contrôle radiologique des matières résiduelles
 - 5- MRC de Coaticook : Résolution concernant le financement du CLD de cette MRC
 - 6- MRC de la Nouvelle-Beauce : Résolution concernant l'exemption totales des impôts des élus
- 7/ Municipalités
- 1- Lingwick :: Résolutions concernant la reconnaissance de Chemin du Belvédère, ainsi que l'attribution de numéro civique sur celui-ci, concernant aussi les frais supplémentaires lors de la vérification annuelle 2005, concernant les boues de fosses septiques et demande d'information au sujet d'une propriété actuellement en vente dans cette municipalité
 - 2- Newport : Résolutions concernant les droits de mutations et la responsabilité des cours d'eau
 - 3- Hatley : Demande d'acheminer les déchets municipaux au site de la MRC pour 2007 et plus
 - 4- Ascot Corner : Résolution appuyant la mise en place du principe utilisateur-payeur sans tenir compte de l'historique de 3 ans
 - 5- Hampden : Résolution demandant à la MRC de récupérer la compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

19/ Recommandations des membres

Aucun sujet discuté.

20/ Questions diverses

Plan de travail – Demande d'aide financière aux MRC

RÉSOLUTION N° 2006-08-3870

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois, le ministère des Affaires municipales et des régions demande à la MRC de préparer un plan de travail qui doit accompagner la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le plan de travail a pour but d'exposer, dans ses grandes lignes, les gestes que la MRC entend poser au cours de l'année pour assumer le leadership de la mobilisation des acteurs du développement local de son territoire en plus d'un bilan des activités retenues en 2005 et des actions réalisées au cours de cette année;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance du plan de travail 2006 de la MRC;

À CES CAUSES, sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Solange Bouffard, IL EST RÉSOLU d'adopter le plan de travail 2006 dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois, IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter le bilan des activités 2005 et de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC.

ADOPTÉE

Sécurité incendie

Une lettre a été reçu par le ministre et il y plusieurs correctifs à faire au niveau du schéma de couverture de risques incendies. À cet effet, une rencontre avec les maires et directeurs généraux est prévue le 13 septembre 2006.

Dépenses des élus

Ce point a été discuté au point 7).

21/ Levée de l'assemblée

Jean-René Ré propose la levée de la séance à 23 h 20.

Claude Brochu
Secrétaire-trésorier

Michel Gendron
préfet